

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Partenariat pour l'Emploi
22.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

OBJET : Pacte d'Objectifs pour l'Emploi - Avenants aux conventions 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au développement économique et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi est un outil novateur et expérimental créé par le Département en 2017, qui se décline sous forme d'accords de partenariats signés entre le Conseil départemental et les acteurs économiques, visant à mobiliser ces derniers et les entreprises qu'ils représentent pour répondre à trois objectifs :

- 1- Accompagner et amplifier l'action du Département en faveur de l'emploi, particulièrement pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (Bénéficiaires du RSA, collégiens et jeunes en recherche d'emploi). Cela passe notamment par une implication du partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département dans l'Accélérateur de l'emploi, sur le territoire et à travers les actions déployées au titre de ses politiques ;
- 2- Apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi spécifiques à chaque filière ou bassin d'emploi ;
- 3- Faire émerger des initiatives nouvelles, fondées notamment sur (1) la détection d'emplois dans les entreprises, (2) l'information et l'accompagnement de ces dernières sur les dispositifs permettant de mieux recruter, (3) l'organisation d'opérations originales facilitant le rapprochement et la mise en relation des demandeurs d'emplois et des collégiens avec les entreprises et le monde économique.

En 2017, 44 pactes ont été signés pour un montant global de subventions de 657 000 €

En 2018, 54 pactes ont été votés et signés pour un montant de 657 000 €(CP du 29 juin et du 14 septembre 2018).

Par ailleurs, ce dispositif innovant s'inscrit dans une démarche transversale entre la délégation économie et emploi et celle de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, une logique de collaboration a été mise en place entre les directions, qui a permis de faire le point sur les financements et, par conséquent, de rationaliser les interventions.

Ainsi, quatre associations autrefois soutenues au titre de l'insertion relèvent désormais de l'économie et l'emploi et leurs actions sont intégrées par voie d'avenant dans un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi existant.

- 1- Deux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) – GEIQ Paysages et GEIQ BTP : ces deux associations étaient subventionnées au titre de l'insertion pour de l'accompagnement socioprofessionnel (tutorat), de la formation et de la mise à disposition de bénéficiaires du RSA auprès des entreprises adhérentes. Ces actions seront désormais intégrées dans le pacte d'objectifs en cours et l'instruction opérationnelle sera assurée de manière transversale entre les directions ;
- 2- Deux plates-formes d'initiative locale (Istres et Arles) : ces deux associations étaient subventionnées au titre du programme « cité-lab », pour de l'accompagnement à la création d'entreprises de bénéficiaires du RSA des quartiers « politique de la ville ». Ces actions seront également intégrées dans le pacte d'objectifs en cours.

Cette opération se fera par voie d'avenant aux conventions déjà signées dans le cadre des pactes votés précédemment.

Le montant total des subventions relevant de ces avenants est de 44 000 € conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATION	Montant initial du pacte	Montant placement BRSA	Montant total du pacte
GEIQ BTP	8 000 €	18 000 €	26 000 €
GEIQ PAYSAGES	10 000 €	14 000 €	24 000 €
Initiatives Ouest Provence	14 000 €	5 000 €	19 000 €
Initiatives Pays d'Arles	16 000 €	7 000 €	23 000 €
TOTAL	48 000 €	44 000 €	92 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

AVENANT

À la

Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GEIQ BTP 13 Construction et Habitat

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi 2018

Préambule

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et le GEIQ BTP a été signée le 27 juillet 2018, dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi prévoyant la mise en place d'un certain nombre d'actions.

Le présent avenant a pour objet d'étoffer ces dernières en y ajoutant un volet spécifique pour les bénéficiaires du RSA, à la fois en termes de tutorat et de placement en emploi durable.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission permanente réunie le 19 octobre 2018 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,
et

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) BTP 13 Construction et Habitat, sis 344 bd Michelet 13009 Marseille, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle LONCHAMPT, ci-après désigné « le Partenaire »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- **L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :**

Le Partenaire s'engage à réaliser sur l'exercice concerné une nouvelle action telle que définie ci-après :

Réalisation d'un accompagnement socioprofessionnel (tutorat), d'une formation et d'une mise à disposition de BRSA auprès d'entreprises adhérentes du GEIQ. Les intéressés ont le statut de salarié et sont recrutés notamment en contrat de professionnalisation par le groupement d'employeurs. Le partenaire s'engage à recruter des BRSA correspondant à 6 postes de 7 mois en équivalent temps plein (ETP) et à conduire 3 d'entre eux en « emploi durable ».

Le partenaire est chargé d'une part, d'organiser et d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et compétences des salariés en insertion et d'autre part, de définir et mettre en œuvre les modalités concrètes d'accompagnement socioprofessionnel.

Le partenaire s'engage à préparer les BRSA aux contraintes de l'entreprise classique par un accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification. A cette fin, il doit promouvoir la qualification, les compétences et les capacités professionnelles des BRSA, par le biais d'emplois créés par le groupement d'employeurs dont les membres ont besoin d'une main d'œuvre partagée.

Le partenaire répond aux besoins, aussi bien des BRSA salariés en insertion en offrant une formation théorique et professionnelle dans un cadre sécurisant (désignation d'un tuteur, accompagnement socioprofessionnel), que des entreprises, en permettant d'envisager le recrutement d'un personnel fidélisé et formé spécifiquement aux métiers du GEIQ.

Le partenaire mobilise son réseau d'employeurs afin de trouver aux salariés en insertion ayant donné satisfaction un emploi durable dans l'une des entreprises du groupement.

Dans le cadre de cette action, le partenaire s'engage à mettre en place un comité de suivi trimestriel avec les agents des services du Département (Directions de l'Insertion et de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche).

-L'article 4 (« montant de la subvention ») est modifié comme suit :

Le montant de la subvention est de **26 000 euros**, dont **18 000 €** pour la nouvelle action de tutorat et au placement en entreprises des BRSA.

La part de la subvention consacrée à cette nouvelle action est calculée de la manière suivante :

- 12 000 € soit 2 000 € x 6 (nombre de postes de BRSA en équivalent temps plein, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures effectives en entreprise) ;
- 6 000 € soit 2 000 € x 3 (nombre de « sorties vers l'emploi durable » de BRSA).

-L'article 5 (« Modalités de versement de la subvention et sanctions ») est modifié comme suit :

Le versement de la part de la subvention consacrée au tutorat et au placement en entreprises des BRSA se fera selon le détail suivant :

- Pour la partie tutorat :
 - o 50 % à la demande de l'organisme, dès la notification de la convention ;
 - o le solde au terme de la convention, sur présentation d'une demande de versement de la subvention, accompagnée des justificatifs suivants : (1) tableau de suivi de recrutement, (2) attestation de la CAF justifiant le statut de BRSA au moment de l'entrée dans le GEIQ, (3) copies des contrats de travail.

Le département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde du financement si les objectifs et résultats de l'action n'ont pas été atteints.

- Pour la partie « sorties vers l'emploi durable» :

Seront considérées comme sorties vers l'emploi durable : (1) les CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'une durée minimum correspondant au temps partiel légal, (2) les créations d'activité d'une durée au moins égale à 6 mois et (3) les emplois en intérim, hors IAE, d'une durée au moins égale à 610 heures sur 6 mois ou 910 heures sur 9 mois.

Le paiement se fera en une seule fois à l'issue de la réalisation de l'action et sur présentation d'une demande de versement de la subvention, accompagnée de justificatifs suivants :

- o contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant le poste occupé, la durée du contrat et le temps de travail hebdomadaire ;
- o inscription à la chambre des métiers ou au registre du commerce d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- o contrats d'intérim ou d'une attestation de l'agence employeur indiquant les dates et la durée horaire totale des missions.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

Le Président de GEIQ BTP 13
Construction et Habitat

Isabelle LONCHAMPT

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation

Gérard GAZAY

AVENANT

À la

Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le GEIQ PAYSAGES

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi 2018

Préambule

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et le GEIQ PAYSAGES a été signée le 27 juillet 2018, dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi prévoyant la mise en place d'un certain nombre d'actions.

Le présent avenant a pour objet d'étoffer ces dernières en y ajoutant un volet spécifique pour les bénéficiaires du RSA, à la fois en termes de tutorat et de placement en emploi durable.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission permanente réunie le 19 octobre 2018 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,
et

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) PAYSAGES 5 bd Viala 13015 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Amé CHEVASSUS, ci-après désigné « le Partenaire »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- **L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :**

Le Partenaire s'engage à réaliser sur l'exercice concerné une nouvelle action telle que définie ci-après :

Réalisation d'un accompagnement socioprofessionnel (tutorat), d'une formation et d'une mise à disposition de BRSA auprès d'entreprises adhérentes du GEIQ. Les intéressés ont le statut de salarié et sont recrutés notamment en contrat de professionnalisation par le groupement d'employeurs. Le partenaire s'engage à recruter des BRSA correspondant à 4 postes de 9 mois en équivalent temps plein (ETP) et à conduire 3 d'entre eux en « emploi durable ».

Le partenaire est chargé d'une part, d'organiser et d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et compétences des salariés en insertion et d'autre part, de définir et mettre en œuvre les modalités concrètes d'accompagnement socioprofessionnel.

Le partenaire s'engage à préparer les BRSA aux contraintes de l'entreprise classique par un accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification. A cette fin, il doit promouvoir la qualification, les compétences et les capacités professionnelles des BRSA, par le biais d'emplois créés par le groupement d'employeurs dont les membres ont besoin d'une main d'œuvre partagée.

Le partenaire répond aux besoins, aussi bien des BRSA salariés en insertion en offrant une formation théorique et professionnelle dans un cadre sécurisant (désignation d'un tuteur, accompagnement socioprofessionnel), que des entreprises, en permettant d'envisager le recrutement d'un personnel fidélisé et formé spécifiquement aux métiers du GEIQ.

Le partenaire mobilise son réseau d'employeurs afin de trouver aux salariés en insertion ayant donné satisfaction un emploi durable dans l'une des entreprises du groupement.

Dans le cadre de cette action, le partenaire s'engage à mettre en place un comité de suivi trimestriel avec les agents des services du Département (Directions de l'Insertion et de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche).

-L'article 4 (« Montant de la subvention ») est modifié comme suit :

Le montant de la subvention est de **24 000 euros**, dont **14 000 €** pour la nouvelle action de tutorat et au placement en entreprises des BRSA.

La part de la subvention consacrée à cette nouvelle action est calculée de la manière suivante :

- 8 000 € soit 2 000 € x 4 (nombre de postes de BRSA en équivalent temps plein, sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures effectives en entreprise) ;
- 6 000 € soit 2 000 € x 3 (nombre de « sorties vers l'emploi durable » de BRSA).

-L'article 5 (« Modalités de versement de la subvention et sanctions ») est modifié comme suit :

Le versement de la part de la subvention consacrée au tutorat et au placement en entreprises des BRSA se fera selon le détail suivant :

- Pour la partie tutorat :
 - o 50 % à la demande de l'organisme, dès la notification de la convention ;
 - o le solde au terme de la convention, sur présentation d'une demande de versement de la subvention, accompagnée des justificatifs suivants : (1) tableau de suivi de recrutement, (2) attestation de la CAF justifiant le statut de BRSA au moment de l'entrée dans le GEIQ, (3) copies des contrats de travail.

Le département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde du financement si les objectifs et résultats de l'action n'ont pas été atteints.

- Pour la partie « sorties vers l'emploi durable» :

Seront considérées comme sorties vers l'emploi durable : (1) les CDI ou CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'une durée minimum correspondant au temps partiel légal, (2) les créations d'activité d'une durée au moins égale à 6 mois et (3) les emplois en intérim, hors IAE, d'une durée au moins égale à 610 heures sur 6 mois ou 910 heures sur 9 mois.

Le paiement se fera en une seule fois à l'issue de la réalisation de l'action et sur présentation d'une demande de versement de la subvention, accompagnée de justificatifs suivants :

- o contrat de travail ou une attestation de l'employeur précisant le poste occupé, la durée du contrat et le temps de travail hebdomadaire ;
- o inscription à la chambre des métiers ou au registre du commerce d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- o contrats d'intérim ou d'une attestation de l'agence employeur indiquant les dates et la durée horaire totale des missions.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

Le Président de GEIQ PAYSAGES

Amé CHEVASSUS

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation

Gérard GAZAY

AVENANT

À la

Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et Initiative Ovest Provence

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi 2018

Préambule

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et Initiative Ovest Provence a été signée le 30/06/2018, dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi prévoyant la mise en place d'un certain nombre d'actions.

Le présent avenant a pour objet d'étoffer ces dernières en y ajoutant un volet spécifique pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre du programme Cité-Lab.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n°93 de la Commission permanente réunie le 19 octobre 2018 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,
et

Initiative Ovest Provence, sis 1, rue d'Equerre La Pyramide 13800 Istres, représenté par son Président, Monsieur Raymond LAMBALLAIS, ci-après désigné « le Partenaire »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- **L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :**

Le Partenaire s'engage à réaliser sur l'exercice concerné une nouvelle action telle que définie ci-après :

Par le biais du dispositif Cités-Lab, Initiative Ovest Provence diffuse la culture entrepreneuriale au sein des quartiers prioritaires, détecte les porteurs de projet, les assiste dans la formalisation de leur projet et les oriente vers les réseaux d'accompagnement existants. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est personnalisé et le dispositif Cité-Lab leur propose un encadrement spécifique.

-L'article 4 (« montant de la subvention ») est modifié comme suit :

Le montant de la subvention est de **19 000 euros**, dont **5 000 euros** pour l'action Cité-Lab.

-L'article 5 (« Modalités de versement de la subvention et sanctions ») est modifié comme suit :

Le versement subvention consacrée l'action Cité-Lab sera effectué en une seule fois, après vérification du bilan de l'action réalisée au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

Le Président d'Initiative Ouest Provence

Raymond LAMBALAIS

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation

Gérard GAZAY

AVENANT

À la

**Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et Initiative
Pays d'Arles**

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi 2018

Préambule

La convention de partenariat entre le Conseil départemental et Initiative Ouest Provence a été signée le 30/06/2018, dans le cadre d'un Pacte d'Objectifs pour l'Emploi prévoyant la mise en place d'un certain nombre d'actions.

Le présent avenant a pour objet d'étoffer ces dernières en y ajoutant un volet spécifique pour les bénéficiaires du RSA, dans le cadre du programme Cité-Lab.

Il a été convenu

Entre

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n°93 de la Commission permanente réunie le 19 octobre 2018 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,
et

Initiative Pays d'Arles, sis 1, rue Nicolas Copernic Village Entreprise ZI Nord 13200 Arles, représenté par son Président, Monsieur Roland FLICHE, ci-après désigné « le Partenaire »,

d'autre part,

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

- **L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :**

Le Partenaire s'engage à réaliser sur l'exercice concerné une nouvelle action telle que définie ci-après :

Par le biais du dispositif Cités-Lab, Initiative Pays d'Arles diffuse la culture entrepreneuriale au sein des quartiers prioritaires, détecte les porteurs de projet, les assiste dans la formalisation de leur projet et les oriente vers les réseaux d'accompagnement existants. L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est personnalisé et le dispositif Cité-Lab leur propose un encadrement spécifique.

-L'article 4 (« montant de la subvention ») est modifié comme suit :

Le montant de la subvention est de **23 000 euros**, dont **7 000 euros** pour l'action Cité-Lab.

-L'article 5 (« Modalités de versement de la subvention et sanctions ») est modifié comme suit :

Le versement subvention consacrée l'action Cité-Lab sera effectué en une seule fois, après vérification du bilan de l'action réalisée au 31 mars 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

Le Président d'Initiative Pays d'Arles

Roland FLICHE

Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation

Gérard GAZAY